

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS453

présenté par

Mme Godard, M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel, Mme Battistel et Mme Pirès Beune

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« demande »,

insérer les mots :

« ou par sa personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à permettre à la personne de confiance la possibilité de contester en justice le refus d'accéder à l'aide à mourir.

En effet, la personne qui demande une aide à mourir sera rarement en capacité d'introduire elle-même une demande en contestation de la décision de refus devant une juridiction.

Cet amendement a été travaillé avec l'ADMD.